

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES GARDE-CORPS TIMBERTECH®

**Déclaration de garantie :** La présente garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différent(s) de l'acheteur initial (ci-après collectivement « Acheteur ») des systèmes de garde-corps TimberTech, des composants de garde-corps et des produits connexes fabriqués par AZEK Building Products LLC (ci-après « Fabricant »). Les produits couverts par la présente garantie limitée comprennent Premier Railing®, Trademark Rail™, Reserve Rail™, RadianceRail®, RadianceRail Express®, Contemporary Rail, Builder Rail, Impression Rail®, Impression Rail Express®, ADA Rail, Statement Rail™, Pinnacle Rail™, les composants de garde-corps, y compris les composants de remplissage (balustres en composite, balustres en aluminium, garde-corps en verre et garde-corps à câbles), manchons de poteau, jupes et quincaillerie et poteaux de fixation sécurisée (collectivement « Produits de garde-corps ») ainsi que les accessoires de garde-corps, y compris les ensembles d'éclairage et de barrières (collectivement « Accessoires de garde-corps ») (les produits et accessoires de garde-corps sont collectivement désignés ci-après comme les « Produits »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur que pour les périodes de garantie énoncées ci-après, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant l'écaillage, le cloquage, des échardes, un fendillement, des fissures, de la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

**Périodes de garantie :** Produits de garde-corps (25 ans pour les Acheteurs résidentiels, au prorata tel que décrit ci-dessous; 10 ans pour les Acheteurs commerciaux); garde-corps à câbles (10 ans pour tout Acheteur); accessoires de garde-corps (5 ans pour tout Acheteur).

**Exclusions de la garantie :** Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) installation incorrecte des produits et/ou non-respect des directives d'installation du Fabricant; (2) utilisation des produits au-delà de l'utilisation normale, ou dans une application non recommandée par les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes du bâtiment locaux; (3) mouvement, déformation, effondrement ou tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés; (4) toute catastrophe naturelle (telle qu'inondations, ouragans, séismes, foudre, etc.), des conditions environnementales (pollution de l'air, moisissures, etc.) ou des taches de substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.); (5) variations ou changements de couleur des Produits; (6) altération normale due à l'exposition à la lumière du soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui peut causer la décoloration des surfaces, entre autres, l'écaillage, le farinage, la décoloration ou l'accumulation de saleté ou de taches; (7) mauvaise manipulation, stockage, usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou un tiers; (8) toute fixation qui ne provient pas du Fournisseur; (9) la fabrication ou la remise à neuf par des tiers; (10) la décoloration, la rouille ou le ternissement causés par l'exposition à des éléments corrosifs ou à des contaminants atmosphériques comme le brouillard salin, l'air salin, les produits chimiques et la pollution\*; (11) l'exposition à des sources de chaleur extrême ou le contact direct ou indirect avec celles-ci, notamment la lumière solaire réfléchiée par un verre à faible émissivité (Low-E), qui peut endommager la surface du produit ou entraîner sa décoloration; ou (12) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant.

\* Le garde-corps Impression Rail et le garde-corps Impression Rail Express avec des remplissages autres que des garde-corps à câbles ne sont pas exclus de la garantie contre l'eau salée (exclusion 10), à condition de suivre les directives d'entretien et de nettoyage disponibles à l'adresse <https://www.timbertech.com/resources/care-cleaning/#railing>. Pour Impression Rail Express, l'exclusion 10 s'applique aux remplissages de garde-corps à câbles.

L'Acheteur assume la pleine responsabilité de déterminer si les Produits conviennent à l'usage spécifique auquel ils sont destinés en termes d'efficacité, d'aptitude, d'adéquation et de sécurité.

**Exécution de la garantie :** Si l'Acheteur constate un défaut dans l'un des Produits couverts par la présente garantie limitée pendant la période de garantie applicable, il est tenu d'en informer le Fabricant dans les trente (30) jours suivant la constatation du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période de garantie applicable. L'Acheteur peut aviser le Fabricant de toute réclamation au titre de la garantie en utilisant le formulaire de réclamation en ligne TimberTech disponible à l'adresse <https://www.timbertech.com/about-warranties/warranty-support/>. Une autre option pour l'Acheteur est de contacter le Fabricant par écrit pour faire une réclamation au titre de la garantie à l'adresse suivante :

TimberTech  
894 Prairie Avenue  
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis  
Attn: Claims Department

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES GARDE-CORPS TIMBERTECH®

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Si un Acheteur résidentiel fait une réclamation valide au titre de la garantie relative aux Produits de garde-corps seulement (à l'exclusion de CableRail by Feeney®) pendant les onzième (11e) à vingt-cinquième (25e) années suivant la date d'achat initiale, alors le recouvrement de l'Acheteur résidentiel sera calculé au prorata comme indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des Produits indiqué ci-dessous; si le Fabricant rembourse le prix d'achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat des Produits indiqué ci-dessous.

Année de la réclamation	Recouvrement
11-13	80 %
14-16	60 %
17-19	40 %
20-22	20 %
23-25	10 %

Les coûts et frais liés au retrait des Produits défectueux et à l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter la main-d'œuvre et les frais de transport, ne sont pas couverts par la présente garantie et ne relèvent pas de la responsabilité du Fabricant. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS de l'Acheteur POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

**Transfert de garantie :** Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine. Le droit de transfert ne s'applique pas à Impression Rail.

**Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES :** À L'EXCEPTION DE (1) LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE ET AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite; par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

**RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS :** LES RESPONSABILITÉS DE TIMBERTECH SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE TIMBERTECH NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES GARDE-CORPS TIMBERTECH®

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.

**Divers :** Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette garantie. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Il n'est permis à aucun mandataire, employé ou toute autre partie d'offrir une garantie en plus de celle stipulée dans le présent document, et le Fabricant n'est engagé que par les déclarations qui figurent dans la présente Garantie et non par d'autres. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier en tout temps et sans préavis les Produits couverts par cette garantie. Dans l'éventualité où la réparation ou le remplacement des Produits en vertu de cette garantie n'était pas possible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement en vertu de cette garantie en offrant un produit de valeur égale.

Cette garantie s'applique aux Produits achetés à partir du 1 octobre 2023.

Copyright 2023 AZEK Building Products LLC